



CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2013 COMPTE RENDU VALIDE

L'an deux mil treize le mercredi dix sept juillet à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ELISSALDE, le Maire.

Etaient présents : Le Maire ELISSALDE Philippe, ARAMENDY Jean-François, BURUCOA Marie Christine, DI FABIO Joël, ESTACHY Léopold, ETCHEVERRY Sandra, GELLIE Francis, GOYHETCHE Ramuntxo, HARRIAGUE Françoise, HERRADOR Pierre, JUHEL Laurent, LE GAL Nicolas, LURO Joël, PAULORENA Marie-José, SARROSQUY Bruno

Absents excusés : CAPENDEGUY Santiago a donné procuration à GELLIE Francis, LAPARRA Nathalie a donné procuration à LURO Joël, JAURETCHE Pierre

Absents : LARROQUET Vincent

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. HARRIAGUE Françoise a été désignée en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT).

OBJET DE LA 1^{ère} DELIBERATION N° 20130701 APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2013

Madame ETCHEVERRY demande à ce que les dates de la représentation théâtrale des parents d'élèves soient modifiées : il sera mis « fin septembre » au lieu de « 28/09 ».

En effet, les dates des deux représentations seront fixées en fonction de la date d'installation de l'estrade.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte rendu du Conseil Municipal du 3 avril 2013.

OBJET DE LA 2^{ème} DELIBERATION N° 20130702 COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

En application des dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes prises en vertu des délégations accordées par délibération du conseil municipal en date du 18 janvier 2012.

Décisions en matière de marché public :

- Fauchage :
Entreprise retenue : EURL Duralde pour un montant de 11 730 € HT
Entreprises consultées : Poulou, EURL Duralde, Lascano, Bruthé

L'entreprise LASCANO avait été retenue dans un premier temps, mais elle n'a pas pu assurer la mission.

- Zinguerie :
Entreprise retenue : MD Zinguerie pour un montant de 1418.65 € HT
Entreprises consultées : MD Zinguerie, Attila

Dans le cadre du projet de rénovation de l'église, la Mairie s'est rapprochée des architectes des bâtiments de France. Un architecte spécialisé va relever l'ensemble des travaux à effectuer. Ils seront planifiés, en fonction du budget communal sur plusieurs exercices.

- Trottoir Esplanade du Trinquet :
Entreprise retenue : EURL Ibarra Laurent pour un montant de 8 214 € HT
Entreprises consultées : Excedra, EURL Ibarra Laurent, Arévi
- Voirie communale (lot n°1) et réfection d'une cour de récréation (lot n°2)
Entreprise retenue : Colas Sud Ouest pour un montant de 38 840 € HT (lot n°1) et d'un montant de 15 878 € HT (lot n°2)
Entreprises ayant répondu : Colas Sud Ouest, Dubos TP, SARL Goyhetché
- Restauration scolaire
Entreprise retenue : Suhari
Entreprise ayant répondu : Suhari

Honoraires avocats :

- AHETZE/DELANNE : 1 632.54 €
- AHETZE/URKIA : 3 683.68 €
- AHETZE/BHL : 299 €

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ce compte rendu.

**OBJET DE LA 3^{ème} DELIBERATION N° 20130703
MODIFICATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE VERSEE PAR LA BROCANTE D'AHETZE**

Monsieur le Maire précise que le montant de la redevance versée par la brocante d'Ahetze était, fixée, à 400 €/mois. Considérant que cette dernière n'a pas été réévaluée depuis le 12 février 2012, le Maire propose de porter cette dernière à 500 €/mois à compter du 1^{er} Août 2013.

A titre de président de cette association, Monsieur DI FABIO ne participe pas au vote.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de porter le montant de la redevance versée par la brocante d'Ahetze de 400 € à 500 €/mois à compter du 1^{er} Août 2013.

**OBJET DE LA 4^{ème} DELIBERATION N° 20130704
BOURSES COMMUNALES**

Le Maire rappelle que, chaque année, les étudiants du village qui reçoivent des bourses départementales, reçoivent la même somme de la part de la commune.

Cette année, quatre étudiants sont concernés, pour un somme totale de 1 816 €.

Monsieur le Maire rappelle que 1 500 € ont été prévu dans le budget primitif 2013.

Compte tenu du fait que deux étudiants disposent d'une bourse départementale de 465€, et que deux autres sont dotés d'une bourse départementale de 443€, il est proposé de répartir de manière égale les 1500 € aux 4 étudiants, soit 375 € par boursier.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le versement des bourses communales aux quatre étudiants concernés à répartition égale pour une somme totale de 1 500 €.

**OBJET DE LA 5^{ème} DELIBERATION N° 20130705
FONDS DE CONCOURS M. BONNEMAISON**

Le Maire expose la demande présentée par Monsieur BONNEMAISON, propriétaire de la construction située Chemin Ituraldea, en vue de procéder à l'extension du réseau France Télécom de ladite construction.

Il expose que Monsieur BONNEMAISON souhaite offrir son concours à ce projet et que, par courrier en date du 05 juillet 2013, il a offert à la Commune une participation de 221.26 €.

Le Maire invite le Conseil Municipal à accepter cette offre de concours.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement débattu, l'offre de concours d'un montant de 221.26 € souscrite par Monsieur BONNEMAISON en vue de l'extension du réseau France Télécom au bénéfice de la construction située Chemin Ituraldea.

**OBJET DE LA 6^{ème} DELIBERATION N° 20130706
PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES**

Monsieur le Maire présente l'état des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier Principal d'USTARITZ en date du 15 mai 2013 pour lesquels il demande l'allocation en non-valeur, et dont le montant s'élève à 642.85 €.

Par ailleurs, Monsieur le Trésorier d'USTARITZ fait également état dans son bordereau d'observation n°2 en date du 22 mai 2013 de la nécessité d'acter via une délibération prise en Conseil Municipal une autre perte sur créances irrécouvrables pour un montant de 43.10 €.

Monsieur le Maire rappelle que, désormais, les relations avec l'assistante sociale du secteur ont été renforcées, avec notamment une permanence dans les locaux de la Mairie tous les quinze jours (lundis après-midi) et que des interventions et des solutions d'aides sont mises en place plus rapidement en cas de non-paiement des factures de cantine, d'ALSH, etc.

Considérant que toutes les poursuites à l'encontre des débiteurs de la Commune ont été exercées et ne disposant d'aucun autre renseignement pouvant conduire à un recouvrement,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, admet en non-valeur les titres de recettes présentés par Monsieur le Trésorier d'USTARITZ dont le montant total s'élève à 685.95 €.

**OBJET DE LA 7^{ème} DELIBERATION N° 20130707
REGLEMENT INTERIEUR ALSH 2013-2014**

Le Maire présente le règlement intérieur de l'ALSH, annexé à cette délibération. Il rappelle sa composition, et les principales évolutions proposées au Conseil Municipal.

A la veille de la rentrée scolaire, il convient aujourd'hui d'adopter le dit règlement pour qu'il puisse être diffusé auprès des familles faisant appel au service de l'ALSH de la Commune d'Ahetze.

Monsieur LURO, adjoint à l'éducation, rappelle que le présent règlement n'a été modifié qu'à la marge, par rapport au règlement 2012-2013. Les propositions de modifications, travaillées par la commission municipale Enfance/Education, portent sur :

- Les tarifs : le tarif du repas passe de 3.40 € à 3.65 € (suite au changement de prestataire, pour une meilleure qualité des repas sur le principe d'aliments issus de l'agriculture biologique ou raisonnée et de proximité par la mise en place de circuits courts). La grille de tarification de l'ALSH a été réévaluée avec une évolution des tarifs de + 2.5 %. Enfin, les grilles de tarification ALSH ont été retravaillées pour faire apparaître de manière séparée le prix du repas.
- La dynamique entre les activités proposées par l'ALSH et par les associations, les mercredis scolaires notamment, sera étudiée à la rentrée scolaire en fonction du nombre d'enfants concernés.
- Les désinscriptions : il a été précisé que les annulations ne seraient pas facturées sur présentation d'un certificat médical, ou en cas d'annulation parvenue au plus tard avant

le vendredi 11h pour la semaine à venir et si la place a pu être redistribuée. En effet, cette seconde modalité d'annulation n'était pas précisée dans le précédent règlement, et certaines places restaient vacantes et n'étaient pas facturées alors que le service était dimensionné avec les dites places.

Suite à cette présentation, des échanges ont eu lieu sur la dégressivité de la grille de tarification selon le nombre d'enfants et/ou le quotient familial. Les tarifs sont finalement maintenus tels que dans la proposition faite par Monsieur LURO.

Monsieur le Maire rappelle que ce règlement sera profondément remanié dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, de même que les règlements Pause Méridienne/Cantine et Accueil périscolaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le règlement intérieur de l'ALSH 2013-2014.

OBJET DE LA 8^{ème} DELIBERATION N° 20130708 REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL PERISCOLAIRE 2013-2014

Le Maire présente le règlement intérieur de l'accueil périscolaire, annexé à cette délibération. Il rappelle sa composition, et les principales évolutions proposées au Conseil Municipal.

A la veille de la rentrée scolaire, il convient aujourd'hui d'adopter le dit règlement pour qu'il puisse être diffusé auprès des familles faisant appel au service de l'accueil périscolaire de la Commune d'Ahetze.

Monsieur LURO, adjoint à l'éducation, rappelle que le présent règlement n'a été modifié qu'à la marge, par rapport au règlement 2012-2013. Les propositions de modifications, travaillées par la commission municipale Enfance/Education, portent sur :

- Les tarifs : La grille de tarification de l'ALSH a été réévaluée avec une évolution des tarifs de + 2.5 %.
- La dynamique entre les activités proposées par l'ALSH et par les associations : le protocole actuel permettant aux enfants des 2^{ème} et 3^{ème} cycles de se rendre seuls aux activités extrascolaires proposées à la Salle des Associations(en passant par l'intérieur du Pôle Enfance), avec une décharge des parents, a été inscrite dans le règlement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le règlement intérieur de l'accueil périscolaire 2013-2014.

OBJET DE LA 9^{ème} DELIBERATION N° 20130709 REGLEMENT INTERIEUR PAUSE MERIDIENNE ET CANTINE 2013-2014

Le Maire présente le règlement intérieur de la pause méridienne et de la cantine, annexé à cette délibération. Il rappelle sa composition, et les principales évolutions proposées au Conseil Municipal.

A la veille de la rentrée scolaire, il convient aujourd'hui d'adopter le dit règlement pour qu'il puisse être diffusé auprès des familles faisant appel au service de restauration de la Commune d'Ahetze.

Monsieur LURO, adjoint à l'éducation, rappelle que le présent règlement n'a été modifié qu'à la marge, par rapport au règlement 2012-2013. Les propositions de modifications, travaillées par la commission municipale Enfance/Education, portent sur :

- Les tarifs : le tarif du repas passe de 3.40 € à 3.65 € (suite au changement de prestataire).
- Les repas PAI : les enfants sous PAI devront apporter leur repas selon le protocole défini dans le présent règlement.
- L'organisation des services au réfectoire : compte tenu des prévisions des effectifs d'enfants en cantine, il est possible que des enfants du 2^{ème} cycle mangent au premier service avec les enfants de 1^{er} cycle. Cette éventualité a été inscrite dans le règlement et sera actée prochainement en fonction des inscriptions définitives.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le règlement intérieur de la pause méridienne et de la cantine 2013-2014.

OBJET DE LA 10^{ème} DELIBERATION N° 20130710
CREATION DE DEUX POSTES A TEMPS INCOMPLET - ALSH JUILLET 2013

Le Maire propose au Conseil Municipal la création de deux emplois d'agents d'animation à temps non complet pour assurer une mission d'animation au sein de l'ALSH Eté 2013.

Le premier emploi serait créé pour une durée de 7 jours discontinus entre le 08 juillet 2013 et le 23 juillet 2013. Le second emploi serait créé pour une durée de 8 jours discontinus entre le 08 juillet 2013 et le 23 juillet 2013.

La rémunération serait calculée sur la base de l'indice brut 297 de la fonction publique.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent non titulaire en application des dispositions de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois par période de 18 mois.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

DECIDE la création de deux emplois non permanents à temps non complet d'agent d'animation pour la période du 8 juillet 2013 au 23 juillet 2013,

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail selon le modèle annexé à la présente délibération,

PRECISE que cet emploi est doté de la rémunération correspondant à l'indice brut 297 de la fonction publique, et que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

OBJET DE LA 11^{ème} DELIBERATION N° 20130711
AUTORISATION D'UN TEMPS PARTIEL D'UN AGENT DE LA COLLECTIVITE

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'un adjoint d'animation de 2ème classe titulaire à temps complet, intervenant sur le temps scolaire, périscolaire et extrascolaire, a manifesté le désir de travailler à temps partiel à compter du 2 octobre 2013 pour une durée hebdomadaire de travail égale à 80 % du temps complet.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur les conditions d'exercice des fonctions à temps partiel dans la collectivité.

Compte tenu des nécessités de service, et dans l'attente de l'organisation de l'exercice des fonctions à temps partiel pour l'ensemble des agents de la collectivité, il propose de donner une suite favorable à cette demande dans les conditions suivantes :

- l'autorisation de travail à temps partiel ne concerne que le poste d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps complet,

- la quotité de temps partiel pourra être de 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% selon la demande de l'agent et sous réserve des nécessités de service appréciées par le Maire,

- l'autorisation de travail à temps partiel sera donnée par période de un an renouvelable toujours selon les nécessités de service. L'agent devra présenter la demande de renouvellement deux mois avant la date d'effet ou la fin de la période en cours ; à défaut, l'autorisation de travail à temps partiel cessera. La demande de l'agent devra comporter la période et la quotité de temps partiel souhaités sous réserve qu'elles soient compatibles avec les modalités retenues par le Conseil Municipal ainsi que l'organisation du travail souhaitée.

- l'emploi du temps sera déterminé par le Maire et organisé dans un cadre annuel. Le temps partiel s'exercera en dehors des périodes scolaires. Il sera susceptible d'évolutions en fonctions des nécessités de service.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'exercice des fonctions à temps partiel sur l'emploi d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps complet selon les conditions exposées par le Maire.

**OBJET DE LA 12^{ème} DELIBERATION N° 20130712
PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE L'AGGLOMERATION, L'OFFICE 64 DE L'HABITAT ET LA COMMUNE
D'AHETZE POUR LA REALISATION DES ETUDES POUR LE PROGRAMME MIXTE D'AMENAGEMENT
D'UN PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES ET LE LOGEMENT**

En préambule, Monsieur le Maire rappelle que ce projet de protocole a été présenté et débattu à la commission municipale Urbanisme du 3 juillet 2013. Ce protocole permettrait de lancer les études pour établir la faisabilité d'un programme mixte Activités Economiques/artisanales et Logement sur une zone située sur la route Larre Luzea. Le coût de ces études est porté exclusivement par l'agglomération Sud Pays Basque dans sa compétence « Développement économique » et par le bailleur social Office 64 de l'Habitat.

Dans le cadre de sa compétence « Développement économique », l'AGGLOMERATION SUD PAYS BASQUE souhaite développer de nouveaux parc d'activités afin d'accroître son offre de terrains à bâtir destinés aux professionnels et répondre au nombre croissant de projets de développement et d'implantations de leurs activités sur le territoire.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette politique foncière, la commune d'AHETZE, l'OFFICE 64 DE L'HABITAT et l'AGGLOMERATION SUD PAYS BASQUE se sont rapprochés en vue d'étudier la faisabilité d'un projet d'aménagement mixte comprenant la création d'un parc d'activités à vocation artisanale et de logements. Le terrain retenu, propriété de la famille PEYRE, dont la superficie est estimée à 44 139 m², est situé le long de la voie RD 655 reliant BIDART à AHETZE, sur les parcelles AC 222, 98, 97, 100.

Classé actuellement en zone 2AUY3 (non ouvert à l'urbanisation), ce terrain pourrait être rendu constructible après modification du PLU et pourra alors être acquis par l'AGGLOMERATION et l'OFFICE 64 de L'HABITAT.

L'AGGLOMERATION propose de réserver deux tiers de la surface plancher du site à la construction d'une zone artisanale et un tiers à la construction de logements sociaux.

A ce stade, le programme de l'opération n'est pas encore pleinement défini ; un protocole d'accord doit être établi afin de définir les modalités des études préalables et détailler les engagements notamment financiers de chaque partie.

Ainsi, il a été défini communément entre l'OFFICE 64 et l'AGGLOMERATION que les études suivantes seront à établir :

- Etablissement d'un plan topographique par un géomètre,
- Réalisation de sondages géotechniques,
- Etude hydraulique,
- Etude de faisabilité pour la réalisation d'un schéma d'aménagement de l'opération et d'un bilan prévisionnel financier.

A l'issue de ce premier état des lieux, une étude de faisabilité par un maître d'œuvre devra être effectuée ; celle-ci permettra l'élaboration du programme d'aménagement du site et sera validée par les trois parties : L'AGGLOMERATION Sud Pays Basque, la commune d'AHETZE et l'OFFICE 64 DE L'HABITAT.

Il est proposé dans le cadre de ce protocole que le montant des études préalables, estimé au plus à 15 000 € HT, soit partagé à hauteur de la répartition de surface de plancher proposée par l'AGGLOMERATION : soit un tiers pour l'OFFICE 64 DE L'HABITAT et deux tiers pour l'AGGLOMERATION.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Etudes préalables			
DEPENSES (€ HT)		RECETTES (€ HT)	
-Etablissement d'un plan topographique par un géomètre, -Réalisation de sondages géotechniques, - Etude hydraulique, - Schéma d'aménagement de l'opération et bilan prévisionnel financier.		- AGGLOMERATION SPB (66 %) 10 000,00 - OFFICE 64 DE L'HABITAT (33 %) 5 000,00	
TOTAL	15 000,00	TOTAL	15 000,00

A la lecture de ce projet de délibération, Monsieur GELLIE prend la parole pour préciser que la zone concernée par ces études est inondable, et qu'à ce titre, une activité de camping avait été interdite par décision de justice.

Monsieur GOYHETCHE précise que la décision de justice ne portait pas sur l'inondabilité du terrain, mais sur une incompatibilité entre le cahier des charges du lotissement Aguerrea et l'activité de camping.

Monsieur ARAMENDY précise également qu'il n'existe pas à ce jour de PPRI (Plan de Prévention du Risque Inondation) sur la commune d'Ahetze, et que l'objet du protocole, au travers notamment de l'étude hydraulique, vise à avoir des éléments objectifs quant aux risques d'inondabilité. Au regard de l'ensemble des études menées dans le cadre de ce protocole, chaque partie sera en mesure de décider d'avancer sur ce projet d'aménagement, ou au contraire de ne pas donner de suite.

Monsieur le Maire précise que les résultats de ces études seront présentés en commission municipale Urbanisme pour consultation et avis, et que la décision de continuer ou de ne pas donner suite au projet sera prise en Conseil Municipal.

Madame ETCHEVERRY demande si le projet de zone artisanale, un temps prévu sur le chemin Larre Luzea, en limite de la Commune de Bidart, est toujours à l'étude et si ce projet est compatible avec le protocole. Monsieur le Maire précise que la zone envisagée au départ faisait l'objet de plus de contraintes (caractéristiques paysagères, existence d'un fermage sur une parcelle, classement en zone agricole non compatible avec la réalisation d'une zone d'activités économiques à moyen terme). Le choix avait donc été fait de déplacer les études sur une zone comportant moins de contraintes, à savoir la zone 2AUy3. Ces études permettront de vérifier la faisabilité du projet d'aménagement.

Le Conseil Municipal, par :

POUR : 15	CONTRE : 2 (Monsieur CAPENDEGUY- Ahetzen, Monsieur GELLIE)	ABSTENTION : 0
-----------	--	----------------

- valide le plan de financement prévisionnel ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord avec l'Office 64 de L'HABITAT et la CASPB (annexé à la délibération).

INFORMATIONS AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Monsieur GOYHETCHE rappelle que la Fête de l'été se déroulera le samedi 3 août 2013. A ce titre, les enfants de l'ALSH ont été associés à la décoration du chapiteau, et un repas convivial sera partagé le vendredi soir par les enfants de l'ALSH, les membres du Comité des Fêtes, des élus, et des membres du CCAS.

Monsieur LURO et Monsieur le Maire précisent qu'ils sont allés à la rencontre des enfants de l'ALSH partis en mini-camp à Bidarray la semaine dernière.

La séance est levée à 21h20.